



CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2022
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 6

Le lundi vingt-cinq juillet deux mille vingt-deux, dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ainsi que de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 « portant dispositions de vigilance sanitaire » notamment prolongeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et modifiant l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 « visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 », le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 12 juillet 2022

Date d'affichage de la convocation : 12 juillet 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum fixé par dérogation législative au tiers de l'assemblée : 7

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Joël JAROSSAY, Martine LAUNAY, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Régis LEMESLE, Marika VAN HAAFTEN, Franck GIRARD, Carole DAINNE, Vanessa POTELOIN, Laure CZINOBER.

Absent.e.s excusé.e.s, représenté.e.s :

Madame Martine BRETON a donné procuration à madame Valérie DUMONT ;
Monsieur Philippe MAUBOUSSIN a donné procuration à monsieur Eric NOURY ;
Madame Dominique GARNIER a donné procuration à monsieur Joël JAROSSAY ;
Monsieur Jean-Pierre PRIGENT a donné procuration à madame Martine LAUNAY ;
Monsieur Jean-Philippe ROMAIN a donné procuration à monsieur Alain BOURBLANC.

Secrétaire de séance : monsieur Thierry FOURNIER

Présents : 14 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date d'affichage du procès-verbal : 28 juillet 2022

Objet : Compte rendu de l'emploi des décisions

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire suivant l'article L.2122-22 du code précité.

Depuis la dernière séance, un seul acte a été édicté :

- **Décision n° 1** : du 19 juillet 2022 relative à l'attribution du marché n° 2022-08 suivant une procédure adaptée à la société MAC Mobilier – Z.A. de la Morandais – 2 rue Louis Renault – B.P. 19 – 35190 Tinténiac portant sur la fourniture, la livraison, le montage et l'installation de mobilier au restaurant scolaire municipal pour un montant total de 31 506,26 € H.T.

Discussion

En réponse à la question posée par monsieur Lemesle, madame Dumont précise que le nouveau mobilier du restaurant scolaire municipal sera installé pendant la première semaine des vacances d'automne, savoir du 24 au 28 octobre.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal prend acte de cette communication.

Pour copie conforme,
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Joël LE BOLU



Le secrétaire de séance

Thierry FOURNIER

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Thierry FOURNIER, is written over the text.

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »